

Nombre de membres en exercice : 14	Séance du 26 juillet 2023
Présents : 10	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Sont présents : Jean-Jacques STROH, Agnès VERNHES, José PINTO, Joseph DE CARVALHO, Antony GOUDEFROYE, Patrick JAMET, Clément LAGUERRE, Bruno PATROUX, Marie-Noëlle SALVAING, Michel PONS
Votants : 12	Représentés : Philippe DE CARVALHO par Joseph DE CARVALHO, Patrick LASSOUJADE par Michel PONS Excusés : Joël MARTINEZ, Christine SIMOND-FERRON Secrétaire de séance : Agnès VERNHES

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants - DE 2023 027 :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Adjoint technique dédiée au nettoyage des locaux a démissionné, et qu'il est par conséquent nécessaire de délibérer afin de pouvoir procéder à son remplacement par un agent contractuel.

Vote à l'unanimité

Objet : Vote de crédits supplémentaires - aulos-sinsat - DE 2023 028 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'arrêt de travail de l'Adjoint technique dédié à l'entretien de la commune il est nécessaire de délibérer afin d'effectuer un ajustement des crédits comme ci-dessous afin de pouvoir mandater l'APA (Ariège Profession Animation) pour qu'ils mettent à disposition de la commune un agent remplaçant.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-500.00	
6218	Autre personnel extérieur	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Vote à l'unanimité

Objet : Vote de crédits supplémentaires - aulos-sinsat - DE 2023 029 :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'anticiper la possibilité que l'APA n'ait pas de personnel à mettre à la disposition de la commune pour le nettoyage du village et pour cela il est nécessaire d'ajuster les crédits comme ci-dessous pour l'intervention d'une entreprise d'espaces verts.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-2000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

✓ **Démission d'un membre du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Mme BOURHIS Pauline du conseil municipal de la commune pour raisons personnelles et déménagement hors de la commune.

✓ **Adjoint technique :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'arrêt de travail de l'adjoint technique, les 4 maires des communes concernées par son absence se sont réunis en date du 12 juillet 2023 pour faire le point sur la situation. La déclaration d'accident de travail est faite sur la commune de Pech, il n'a informé aucun membre du conseil municipal de ce fait. Mme la Maire de Pech conteste l'AT.

Monsieur le Maire explique qu'une lettre de convocation signée par les 4 maires sera adressée à l'adjoint technique pour un rappel à l'ordre de ses prérogatives professionnelles en tant que fonctionnaire. Il pourra être assisté par un représentant syndical de son choix ou toute personne habilitée.

Il informe que la veille de son arrêt de travail, il a laissé les clés sur la porte du local où est rangée le matériel communal, que c'est une habitante de la commune qui l'a prévenu. Un courrier doit lui être adressé par la commune pour lui rappeler d'être vigilant dans son travail.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qui s'est rapproché du service statutaire et juridique de Centre de Gestion de l'Ariège pour savoir comment procéder car étant fonctionnaire c'est très compliqué d'agir. Il m'a été informé qu'il fallait noter et écrire un courrier pour toutes les négligences faites par l'agent.

Il sera dorénavant transmis par écrit les tâches à effectuer à l'adjoint technique et un point sera fait chaque fin de journée. Il est nécessaire de le suivre pendant la journée pour s'assurer que le travail demandé est réalisé. Sur la commune déléguée de Sinsat les tâches seront transmises par Monsieur le Maire et sur la commune déléguée d'Aulos Mr le Maire délégué doit déterminer comment il souhaite procéder.

✓ **Banc commune déléguée d'Aulos :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de riverains de la commune déléguée d'Aulos, un banc a été remis en place au parking « La Passejado del camp des Bordes », et que les personnes ont remercié les membres du Conseil Municipal d'avoir accepté et répondu à leur requête. Monsieur le Maire lit le mail de remerciement aux membres du Conseil Municipal présents :

« Bonjour Monsieur le Maire

Bonjour Mesdames et Messieurs les conseillers

Quand nous sommes arrivés à Aulos en Mai 1999, un banc composé de lattes de bois et de montants métalliques était planté sur le parking de " La Passéjado del Camp des Bordes "

Au fil des ans, cette assise extérieure s'est abîmée et fin Août 2017, des planches se sont cassées. En Septembre 2017, un ruban avertisseur a été disposé autour du banc, puis le 06 Octobre 2017, l'ancienne municipalité a décidé de faire déposer et évacuer le banc.. plutôt que de le restaurer.

Vous comprendrez ô combien les Aulois du haut du village sont heureux de retrouver leur banc!!

Toutes nos félicitations au nouveau conseil municipal pour œuvrer à l'embellissement du village.

Cordialement, Mme et Mr Nougarolis

P.S. nous souhaitons que ce message soit lu lors du prochain conseil municipal »

Monsieur le Maire remercie Mr et Mme NOUGAROLIS pour leur message positif et bienveillant pour la nouvelle municipalité.

Certains membres du Conseil Municipal font le constat négatif que le banc n'est pas mis au bon endroit, en effet c'est le seul endroit où les véhicules peuvent stationner et qu'en reculant il est possible de le heurter.

Monsieur le Maire explique que le banc était au moulin de Sinsat et qu'il a simplement été repeint et placé sur la commune déléguée d'Aulos à l'emplacement de l'ancien banc.

✓ **Pollution Zone artisanale AULOS-SINSAT :**

Monsieur le Maire informe que l'OFB l'a contacté pour lui indiquer qu'une procédure a été engagée envers l'entreprise ALS, qu'un arrêté préfectoral a été pris et qu'une fermeture administrative, jusqu'à réalisation des travaux est prévue.

Il explique qu'il est possible que la commune se porte partie civile pour la sécurité et la salubrité des habitants. Il informe également qu'il a pris contact avec Groupama pour savoir si la protection juridique peut prendre en charge les frais d'avocat.

Monsieur DE CARVALHO Joseph quitte la séance à 19H pour raisons personnelles

Madame MARIANI Céline, Cheffe de projet PLUIH de la CCHA et Monsieur OLIVIER Thierry arrivent à la séance et Monsieur le Maire laisse la parole à la Communauté de Communes venue présenter les orientations générales du PADD aux membres du Conseil Municipal en amont du débat.

La CCHA rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la CCHA prescrivant l'élaboration du PLUIH en date du 26 septembre 2019 et la délibération validant le diagnostic prospectif du PLUIH et l'armature territoriale en date du 24 mai 2022. En date du 25 mai 2023, le projet de PADD a été présenté et validé en Conseil Communautaire avant d'être transmis aux Personnes Publiques Associées et débattu au sein des Conseils Municipaux. En suivant, le Conseil Communautaire débattera à son tour sur les orientations générales du PADD. Ces débats sont mis en place conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé la place centrale du PADD au sein du PLUIH, le PADD étant le document présentant le projet politique de développement et d'aménagement du territoire de la Haute Ariège.

Il est également précisé que le PADD repose sur un diagnostic élaboré au regard des nouvelles réglementations en vigueur, dont la Loi Climat et Résilience.

La CCHA détaille ensuite les orientations générales retenues dans le PADD et organisées de la manière suivante :

- **Axe n°1 : Une Haute Ariège attractive grâce à une armature territoriale renforcée**
 - o Sous axe n°1 : Une croissance démographique retrouvée, corrélée à une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste
 - Orientation générale n°1 : Favoriser la relance démographique en soutenant la production de logements permanents
 - Orientation générale n°2 : Diversifier le parc de logements, rendre le logement accessible et adapté aux populations de la CCHA
 - Orientation générale n°3 : Améliorer la qualité du parc privé occupé, valoriser le parc privé existant
 - o Sous axe n°2 : Une attractivité territoriale dépendante du maintien d'un maillage cohérent des commerces, équipements et services
 - Orientation générale n°1 : Une offre commerciale renforcée par une stratégie adaptée aux spécificités du territoire
 - Orientation générale n°2 : Une solidarité territoriale intimement liée à la pérennisation du maillage des équipements et services
 - Orientation générale n°3 : Développer des offres culturelles, sportives et de loisirs en faveur de la population permanente et touristique
 - o Sous axe n°3 : Une mobilité durable, solidaire et plurielle, adaptée aux contraintes du territoire
 - Orientation générale n°1 : Créer une offre de mobilité pertinente pour le territoire conciliant mobilité du quotidien et touristique
 - Orientation générale n°2 : Gérer les flux et organiser le stationnement
- **Axe n°2 : Une stratégie économique consolidant la pluralité de l'économie montagnarde**
 - o Sous axe n°1 : Une agriculture de montagne pérennisée en considérant ses spécificités
 - Orientation générale n°1 : Créer les conditions favorables au maintien voire au développement de l'activité agricole sur le territoire
 - Orientation générale n°2 : Faciliter la diversification des activités agricoles dans une logique de pérennisation des exploitations
 - o Sous axe n°2 : Un territoire touristique pérenne grâce à une stratégie diversifiée et durable
 - Orientation générale n°1 : Conforter la vocation touristique du territoire en prenant en compte les évolutions sociétales et le changement climatique
 - Orientation générale n°2 : Consolider l'offre d'hébergement touristique
 - o Sous axe n°3 : Un tissu économique local renforcé par une offre structurée
 - Orientation générale n°1 : Pérenniser les activités et diversifier l'offre existante sur le territoire
 - Orientation générale n°2 : Proposer un potentiel d'accueil d'activités participant au rééquilibrage territorial

- **Axe n°3 : Un projet respectueux de l'environnement naturel, urbain et paysager, socle de l'identité rurale montagnarde de la Haute-Ariège**
 - o Sous axe n°1 : Un projet prenant en compte les milieux naturels sensibles dans lesquels il s'inscrit
 - Orientation générale n°1 : Assurer une préservation des réservoirs de biodiversité du territoire
 - Orientation générale n°2 : Maintenir la fonctionnalité de la trame des milieux prairiaux des fonds des vallées
 - Orientation générale n°3 : Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur
 - Orientation générale n°4 : Anticiper les impacts du développement sur la gestion des déchets
 - o Sous axe n°2 : Un projet qualitatif fondé sur la typicité des paysages naturels et bâtis de la Haute Ariège
 - Orientation générale n°1 : Préserver et valoriser la diversité des paysages de montagne
 - Orientation générale n°2 : Préserver le patrimoine bâti caractéristique de la haute Ariège
 - o Sous axe n°3 : Une prise en compte des risques et nuisances
 - Orientation générale n°1 : Protéger les personnes et les biens en intégrant les risques et les nuisances existants dans les choix de développement
- **Axe n°4 : Une gestion raisonnée des ressources du territoire**
 - o Sous axe n°1 : Une transition écologique et énergétique adaptée au territoire montagnard
 - Orientation générale n°1 : Œuvrer pour le déploiement du mix énergétique
 - Orientation générale n°2 : Faciliter la rénovation énergétique des bâtiments
 - Orientation générale n°3 : Un développement lié à une gestion cohérente de la ressource en eau
 - Orientation générale n°4 : Prendre en compte l'adaptation au changement climatique
 - o Sous axe n°2 : Un projet conciliant développement et préservation de la ressource foncière
 - Orientation générale n°1 : Proposer un projet structuré limitant l'impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers

Monsieur le Maire remercie la CCHA pour la présentation et précise que le débat relatif aux orientations générales du PADD ne se conclut pas par un vote.

Le débat sur les orientations générales du PADD s'est ouvert entre les membres du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé des orientations générales du PADD annexé au présent procès-verbal et les conclusions du débat présentées dans le tableau « Débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Municipal- Grille d'observations » également annexé au présent procès-verbal, le Conseil Municipal :

PREND ACTE et ATTESTE :

- De la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUIh de la CCHA conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le document annexé au présent procès-verbal relate les observations des membres du Conseil Municipal issues de ce débat.

✓ **Église de Saint-Martin :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors d'une précédente séance, il a été évoqué par un des membres du conseil municipal le souhait de la part de la propriétaire du Château de Gudanes d'acquérir l'église de Saint-Martin et que pour cela il laisse la parole à Mme WATERS pour l'exposition de son projet. Elle explique qu'elle souhaite acquérir l'église car des membres de la famille ancienne propriétaire du château sont enterrés sous le plancher et à l'extérieur, et qu'en leur mémoire elle souhaite rénover l'église avec ses fonds propres. L'église restera accessible aux habitants des communes pour la visiter, mariage etc....

Un des membres du conseil municipal demande s'il est possible de vendre le bâtiment sous certaines conditions, à définir avec le notaire lors de l'élaboration de l'acte de vente, ou peut-être signer un bail emphytéotique.

Monsieur le Maire reprend la parole et remercie Mme WATERS pour son exposé et l'informe que lors d'une prochaine séance du conseil municipal le sujet sera rediscuté et elle sera informée des suites à donner. Il précise que si les membres du Conseil sont d'accord à l'unanimité, la question sera posée aux habitants de la commune déléguée d'AULOS.

✓ **Site internet de la commune :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été dit lors d'un conseil municipal que le site de la commune ne fait pas état de la commune déléguée d'Aulos, et qu'il en est conscient. Il répond à ce membre du Conseil Municipal qu'un mail a été adressé Monsieur le Maire délégué pour qu'il fasse part aux représentants de la commune déléguée d'AULOS de transmettre leurs idées pour la présentation de la commune.

✓ **Demande aide financière de la part des salariées de MINCO :**

Monsieur le Maire explique que suite à la fermeture de l'Entreprise MINCO, qui se situe sur la commune d'ASTON, les salariés se retrouvent au chômage et ont donc créé un collectif pour porter l'affaire en justice afin de défendre leurs droits.

Il explique que 3 de ses salariées résident sur la commune d'AULOS-SINSAT et que par le biais du collectif ont adressé une demande d'aide financière à la commune pour payer les frais d'avocats. Il explique qu'après renseignement pris auprès du conseiller aux décideurs locaux, il est très compliqué pour une commune de participer financièrement car ça ne rentre pas forcément dans le champ de compétences communal. Une commune peut intervenir dans un cadre d'aide sociale dédiée aux familles, personnes atteintes d'un handicap ou démunies. Il faut pour cela déterminer l'intérêt général de l'aide demandée et si accepté pour les uns impossible de refuser pour les autres.

Monsieur le Maire demande aux membres présents afin d'aider le collectif de salariés s'ils étaient d'accord de participer chacun à hauteur de 20€ et qu'un mail serait adressé à l'ensemble des membres et ceux qui souhaiteront participer pourront se rendre à la mairie et déposer l'argent auprès de la secrétaire qui notera les informations concernant les donateurs.

✓ **Bulletin municipal : Écho du Quié :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SALVAING concernant l'élaboration annuelle du bulletin municipal. Suite au mail de Mr le Maire demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitaient intégrer un article seule Mme SIMOND-FERRON a répondu ainsi que la présidente du comité des fêtes d'Aulos.

Suite à la réponse de Mme la présidente du CDF d'Aulos, elle ne peut pas mettre la fin de l'article proposé car le bulletin est à destination de la commune tout entière et qu'il serait pris pour de la discrimination par les Sinsatoises et Sinsatois le fait que le repas préparé par le CDF d'Aulos soit prioritairement réservé aux habitants de la commune déléguée d'AULOS.

Monsieur le Maire et Madame SALVAING informent le conseiller municipal trésorier du CDF d'Aulos que si la salle de la commune déléguée d'Aulos est trop petite, il y a la salle de Sinsat ou les chapiteaux du CDF de Sinsat qui est à leurs dispositions ou une salle plus grande aux alentours.

✓ **Stationnement Lavoir commune déléguée d'AULOS :**

2 membres du Conseil Municipal se sont plaints du fait des véhicules sont stationnés devant le lavoir au lieu d'aller stationner sur un des parking de la commune déléguée. Il leur a été répondu qu'ils doivent s'adresser aux concernés.

La Séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Jean-Jacques STROH